



**Conseil des Arts  
du Canada**

**Canada Council  
for the Arts**

## SERVICE DES ARTS VISUELS

### Aide aux artistes des arts visuels : Subventions de longue durée

Veuillez suivre les <b>trois étapes</b> ci-dessous pour présenter cette demande :	
<b>1<sup>re</sup> étape</b>	Lisez la section intitulée <b>Lignes directrices du programme</b> pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
<b>2<sup>e</sup> étape</b>	Lisez la section intitulée <b>Renseignements importants à l'intention des candidats</b> . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agent de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
<b>3<sup>e</sup> étape</b>	Remplissez toutes les sections du <b>formulaire de demande</b> ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la <b>liste de vérification</b> (partie E du formulaire) que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et inclus toute la documentation d'appui requise.

**Le Conseil des Arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.**

### Date limite

#### Le 1<sup>er</sup> septembre

Si cette date tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre formulaire de demande dûment rempli, accompagné de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitéré par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

### Renseignements supplémentaires

#### Michel Gaboury

Agent de programme

Service des arts visuels

Conseil des Arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

michel.gaboury@conseildesarts.ca

Téléphone : 1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5265

ATS : 1-866-585-5559

VAG35F 07-11



## LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

<p><b>Description du programme</b></p>	<p>Les subventions de longue durée sont accordées sur une période de deux ans pour aider les artistes professionnels canadiens qui ont apporté une contribution majeure aux arts visuels contemporains.</p> <p>Les programmes de travail doivent favoriser à long terme la progression des artistes et l'avancement de leur carrière à un moment clé de celle-ci. Un moment clé est défini comme étant un temps où se produit un virage ou une évolution dans la pratique d'un artiste ou l'importance des activités de sa carrière.</p>
<p><b>Admissibilité des candidats</b></p>	<p>Veillez prendre note que le fait de satisfaire aux critères ne garantit pas que vous obtiendrez une subvention.</p> <p><b>Critères d'admissibilité généraux</b></p> <p>Pour présenter une demande à ce programme, vous devez être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions. Vous pouvez cependant habiter à l'étranger au moment où vous présentez votre demande.</p> <p>Vous devez aussi répondre à la définition que donne le Conseil des Arts d'un artiste professionnel, c'est-à-dire un artiste qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a reçu une formation spécialisée dans son domaine (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement);</li> <li>• est reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique); et</li> <li>• s'engage à consacrer plus de temps à sa pratique artistique, si sa situation financière le lui permet.</li> </ul> <p>De plus, pour être considéré comme un artiste professionnel des arts visuels, vous devez avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisé un corpus d'œuvres indépendantes;</li> <li>• présenté vos œuvres en public dans un contexte professionnel au moins trois fois au cours d'une période de trois ans; et</li> <li>• maintenu une activité professionnelle pendant au moins trois ans.</li> </ul> <p><b>Critères d'admissibilité précis</b></p> <p>En plus de satisfaire aux critères généraux énoncés ci-dessus, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• démontrer que vous avez accompli des réalisations artistiques exceptionnelles et présenter au moins trois expositions en arts visuels d'envergure provinciale ou territoriale, nationale ou internationale;</li> <li>• avoir la confirmation d'au moins une exposition, une présentation publique, une publication ou un autre engagement professionnel pendant la période couverte par la subvention (si vous demandez une aide pour des activités liées à la production d'œuvres en vue d'une présentation publique ou à l'avancement de votre carrière);</li> <li>• avoir obtenu la reconnaissance de votre travail par la critique, comme en témoignent la publication de trois comptes rendus positifs ou textes dans un catalogue; et</li> </ul>

<p><b>Admissibilité des candidats (suite)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir reçu au moins une subvention de recherche/création ou de production, ou une forme d'aide financière semblable, du Conseil des Arts du Canada, d'un autre organisme de financement des arts ou d'une fondation (vous devez l'indiquer dans votre curriculum vitae).</li> </ul> <p><b>Les étudiants ne sont pas admissibles.</b></p> <p>S'il s'agit de la première demande que vous soumettez au Service des arts visuels et que vous avez des questions concernant votre admissibilité, n'hésitez pas à communiquer avec un agent de programme plusieurs semaines avant la date limite du concours.</p> <p><b>Contexte professionnel</b></p> <p>Les œuvres des artistes doivent être présentées et exposées publiquement, tant au Canada qu'à l'étranger, dans les locaux d'un organisme ou dans un contexte professionnel où elles sont reconnues par un conservateur professionnel, un galeriste ou marchand d'œuvres d'art ou un collectif d'artistes professionnels.</p> <p>Au Canada, on entend par organisme professionnel un centre d'exposition, un musée ou un centre d'artistes autogéré qui verse un cachet aux artistes participants. La condition relative au versement d'un cachet aux artistes ne s'applique ni aux galeries commerciales ni aux lieux de présentation professionnels à l'extérieur du Canada.</p> <p><b>Remarque :</b> Les endroits où des œuvres sont exposées ou présentées au public mais dont le mandat n'est pas lié aux arts visuels (les cafés, les restaurants, les bibliothèques, etc.) ne sont pas considérés comme des lieux de présentation professionnels des arts visuels.</p> <p>Le Conseil des Arts du Canada reconnaît que, pour les artistes autochtones ainsi que ceux issus de diverses communautés culturelles et, dans certains cas, pour les artistes vivant en région éloignée, le contexte professionnel peut prendre des formes différentes de celles mentionnées ci-dessus. Pour ces artistes, les réseaux de pairs et les lieux d'exposition peuvent se trouver dans d'autres contextes professionnels.</p> <p>Le Conseil des Arts déterminera l'admissibilité de ces lieux après avoir consulté des représentants de communautés autochtones ou de diverses cultures au sein du Service des arts visuels et, au besoin, des pairs œuvrant dans le milieu.</p>
<p><b>Admissibilité des programmes de travail</b></p>	<p>Les programmes de travail financés par la subvention doivent comporter une série d'activités dans les domaines de la recherche/création, de la production, de l'avancement de la carrière et du développement du réseau professionnel.</p> <p>Votre programme de travail doit inclure <b>au moins deux</b> des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recherche/création :</b> Une période de recherche indépendante à un point crucial de votre carrière, que l'on pourrait définir, par exemple, comme étant du temps réservé à la recherche, à l'exploration ou à l'essai de nouveaux concepts, techniques, matériaux, procédés et façons de travailler. La participation à des résidences d'artiste et à d'autres activités de perfectionnement professionnel peuvent notamment en faire partie.</li> <li>• <b>Production de nouvelles œuvres :</b> La production d'une ou de plusieurs nouvelles œuvres.</li> </ul>

<p><b>Admissibilité des programmes de travail (suite)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Production d’œuvres en vue d’une présentation publique</b> : La production d’une ou de plusieurs œuvres qui feront l’objet d’au moins une présentation publique confirmée dans un contexte professionnel. La réalisation et la présentation d’œuvres (une œuvre nouvelle ou achevée qui exige des coûts de production additionnels) doivent se faire dans un contexte professionnel et marquer une progression en matière de reconnaissance ou de réception de votre travail par la critique, ainsi que de diffusion de vos œuvres.</li> <li>● <b>Avancement de la carrière</b> : Une période d’activité qui permet de faire avancer votre carrière. Les voyages et les recherches visant à agrandir votre réseau de partenaires professionnels, notamment des critiques, des conservateurs, des marchands d’œuvres d’art ou des éditeurs en sont des exemples. Les activités d’avancement de la carrière comprennent la création d’outils promotionnels, tels qu’un site web, un portfolio ou de petites monographies. Vous devez démontrer que votre projet aura lieu au cours d’une période cruciale de votre carrière et qu’il contribuera à son avancement. Par exemple, il peut s’agir d’un moment où il est opportun d’axer vos efforts sur votre carrière professionnelle afin de profiter pleinement d’un intérêt accru pour vos œuvres.</li> </ul> <p><b>Les projets éducatifs ne sont pas admissibles.</b></p>
<p><b>Montant des subventions</b></p>	<p><b>Montants disponibles</b></p> <p>Le montant de la subvention est de 40 000 \$ pour deux années consécutives, ce qui équivaut à un total de 80 000 \$.</p> <p>Ces subventions ne peuvent servir à couvrir des dépenses déjà engagées au moment de la date limite du programme.</p> <p><b>Admissibilité des dépenses</b></p> <p>Les coûts d’immobilisations et d’achat de gros équipement <b>ne sont pas admissibles.</b></p> <p><b>Recherche/création</b></p> <p>Les <b>dépenses admissibles</b> comprennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● les frais de subsistance (maximum de 2 000 \$ par mois);</li> <li>● les frais de déplacement liés aux activités prévues dans votre plan de travail;</li> <li>● les coûts associés à une résidence;</li> <li>● les frais de perfectionnement professionnel, y compris les dépenses liées à la participation à des ateliers et à une formation spécialisée;</li> <li>● les frais de location d’un studio et les coûts associés aux services techniques; et</li> <li>● les coûts du matériel.</li> </ul>

<p><b>Montant des subventions (suite)</b></p>	<p><b>Production de nouvelles œuvres et production d’œuvres en vue d’une présentation publique</b></p> <p>Les <b>dépenses admissibles</b> comprennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais de subsistance (maximum de 2 000 \$ par mois);</li> <li>• les frais de location d’un studio et les coûts de petites pièces d’équipement;</li> <li>• les coûts du matériel;</li> <li>• les coûts associés aux services techniques et autres frais connexes;</li> <li>• les salaires et les cachets versés à d’autres professionnels;</li> <li>• les frais de transport des œuvres ou du matériel (liés au programme de travail);</li> <li>• les frais d’expédition pour les expositions à l’étranger ou dans des installations canadiennes qui ne bénéficient pas de subventions de fonctionnement du Conseil des Arts du Canada; et</li> <li>• les frais de déplacement liés à la production des œuvres.</li> </ul> <p>Les coûts qu’assume habituellement l’organisme responsable de l’exposition <b>ne sont pas admissibles.</b></p> <p><b>Avancement de la carrière</b></p> <p>Les <b>dépenses admissibles</b> comprennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais de subsistance (maximum de 2 000 \$ par mois);</li> <li>• les frais de déplacement liés aux activités prévues dans le plan de travail;</li> <li>• les coûts associés au portfolio et à la documentation;</li> <li>• les coûts associés aux activités de promotion, comme la conception de sites web; et</li> <li>• les coûts associés aux services techniques et les frais consacrés à l’avancement de la carrière.</li> </ul>
<p><b>Évaluation des demandes</b></p>	<p><b>Processus d’évaluation</b></p> <p>Le Conseil des Arts du Canada fonde ses décisions sur le processus de l’évaluation par les pairs. Les demandes sont évaluées par un comité de pairs formé d’artistes professionnels chevronnés qui sont reconnus comme tels par leurs pairs. Les membres du comité sont également choisis, dans la mesure du possible, de façon à tenir compte d’une représentation équilibrée des sexes, des générations, des pratiques artistiques, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones et de la diversité régionale et culturelle du pays. De nouveaux comités sont mis sur pied pour chaque concours.</p> <p>Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter le document intitulé <i>Évaluation par les pairs : comment sont prises les décisions en matière de subventions au Conseil</i>, affiché sur le site web du Conseil des Arts.</p> <p><b>Un maximum de 15 subventions de longue durée seront attribuées dans le cadre de chacun des concours.</b></p>

**Évaluation des demandes (suite)**

**Critères d'évaluation**

Le comité de pairs évaluera les demandes selon les critères décrits ci-dessous. Le comité fondera sa décision sur la qualité de votre demande en fonction des autres demandes évaluées dans le cadre de ce concours national, tout en tenant compte des fonds disponibles.

Le principal critère d'évaluation est la qualité artistique de vos œuvres antérieures. Le comité d'évaluation tient compte du contexte précis dans lequel vous évoluez ainsi que du contexte national. Les retombées possibles de la subvention sur votre pratique artistique et sur l'avancement de votre carrière seront aussi évaluées.

Les critères pondérés sont les suivants :

- la qualité artistique de vos œuvres antérieures (60 p. 100);
- la qualité et la pertinence de votre programme de travail, tel qu'il est décrit dans le plan de travail exhaustif, ainsi que son potentiel pour favoriser la progression de votre pratique artistique (20 p. 100); et
- la qualité et la pertinence de votre programme de travail, tel qu'il est décrit dans le plan de travail exhaustif, ainsi que son potentiel pour contribuer à l'avancement de votre carrière (20 p. 100).

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

<b>Traitement de la demande</b>	<p><b>Accusé de réception</b></p> <p>Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts vous enverra un accusé de réception par la poste. Il convient de noter que cet avis signifie que la demande a été reçue et ne constitue pas une confirmation de son admissibilité.</p> <p><b>Délai de traitement</b></p> <p>Le candidat sera informé des résultats par la poste environ <b>quatre mois</b> après la date limite du concours. Le Conseil des Arts ne communique aucun résultat par téléphone ou par courrier électronique.</p> <p>Des observations sur les aspects techniques de votre demande, comme la clarté des images ou la précision des descriptions que vous avez soumises, figureront, si on le juge nécessaire, dans l'avis vous faisant part des résultats que vous recevrez. Le Conseil ne transmet pas d'autres commentaires.</p> <p>Vous pouvez consulter la Liste interrogeable des subventions, une base de données des récipiendaires de subventions, à <a href="http://www.conseildesarts.ca/subventions/recipients-fr">www.conseildesarts.ca/subventions/recipients-fr</a>. Vous pouvez également obtenir la liste des évaluateurs en la demandant par écrit au Conseil des Arts.</p> <p><b>Préparation de la demande</b></p> <p>Les candidats ont la responsabilité de soumettre tous les renseignements et documents exigés afin d'établir leur admissibilité au programme. Le Conseil des Arts du Canada fondera ses décisions quant à l'admissibilité sur les renseignements fournis dans cette demande.</p> <p>Il est important d'informer le Conseil des Arts du Canada de tout changement d'adresse.</p> <p>Ne soumettez pas d'originaux. Le Conseil des Arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement de la documentation présentée à l'appui des demandes.</p> <p>Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas remis au comité d'évaluation par les pairs. Les membres du comité ne pouvant consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention, cette méthode permet de garantir que toutes les demandes sont évaluées de façon uniforme.</p> <p><b>Présentation et mise en page</b></p> <p>Tous les documents requis ainsi que le formulaire de demande doivent être soumis sur des feuilles distinctes de papier blanc (format lettre, 8 ½ po x 11 po) imprimées d'un seul côté. Ils ne doivent pas être reliés, insérés dans une couverture de plastique ou agrafés. Vous pouvez toutefois les rassembler au moyen de trombones.</p> <p>Comme il est difficile de photocopier du papier de couleur ou des feuilles de format inhabituel, il est préférable d'éviter d'en utiliser.</p>
---------------------------------	---

<p><b>Renseignements personnels</b></p>	<p>La <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des Arts du Canada, qui est tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans Info Source, une publication du gouvernement fédéral accessible sur Internet. Aux termes de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention ou des prix à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>
<p><b>Conditions rattachées à la subvention</b></p>	<p><b>Avant de présenter une demande de subvention</b>, veuillez prendre connaissance des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous ne pouvez pas présenter de nouvelle demande de financement tant que le Conseil des Arts n'a pas reçu et approuvé tous les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis.</li> <li>• Vous ne pouvez recevoir une subvention du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) en même temps qu'une subvention de longue durée du Conseil des Arts.</li> <li>• Vous pouvez recevoir du Conseil des Arts du Canada un maximum de deux subventions aux artistes professionnels au cours d'une période de 48 mois. Vous pouvez bénéficier d'un maximum de trois subventions de longue durée du Conseil des Arts au cours de votre vie.</li> <li>• Vous ne pouvez soumettre au Conseil des Arts qu'une seule demande de subvention de voyage et une seule demande de subvention aux artistes professionnels par année financière du Conseil des Arts (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).</li> </ul> <p><b>Remarque :</b> La condition selon laquelle on ne peut soumettre qu'une seule demande de subvention aux artistes professionnels par année financière comporte cependant une exception. Si vous êtes un <b>artiste professionnel établi qui œuvre dans plus d'une discipline</b> (par exemple, les arts visuels et la musique) et qui répond aux critères d'admissibilité à titre d'artiste établi dans chacune des disciplines, vous pouvez soumettre une demande à deux programmes de subventions aux artistes professionnels par année financière. Vous devez toutefois accepter ou refuser la première subvention offerte par le Conseil des Arts du Canada (dans les deux semaines qui suivent la date où le Conseil vous informe que la subvention vous a été accordée). Si vous acceptez cette première subvention, l'autre demande inscrite sera retirée de tout concours.</p> <p>Chaque service chargé d'une discipline artistique fixe ses propres critères définissant ce qu'il considère comme un artiste établi.</p> <p>Selon le Service des arts visuels, les artistes établis sont à un stade avancé de leur carrière, ont créé un nombre important d'œuvres indépendantes, et leur contribution à leur discipline est reconnue à l'échelle nationale ou internationale à la suite de la présentation publique de leurs œuvres. Les artistes établis exposent leurs œuvres dans un contexte professionnel depuis au moins 15 ans.</p> <p>Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez <b>si votre demande est retenue</b>. Quelques-unes des conditions sont présentées ci-dessous.</p>

<p><b>Conditions rattachées à la subvention (suite)</b></p>	<p><b>Preuve de l'obtention d'un congé non rémunéré</b></p> <p>Si vous obtenez une subvention et que vous travaillez à plein temps, vous devrez faire parvenir au Conseil des Arts une preuve de l'obtention d'un congé sabbatique ou d'un autre type de congé professionnel non rémunéré. Le Conseil ne versera pas la subvention tant qu'il n'aura pas reçu ce document.</p> <p><b>Versement de la subvention</b></p> <p>Le Conseil des Arts versera la subvention une fois qu'il aura obtenu le formulaire d'avis de réception, qui est joint à l'avis d'attribution de la subvention.</p> <p>Comme les subventions et les prix sont imposables, vous voudrez peut-être toucher les fonds au cours de l'année ou des années où vous devrez engager les dépenses pour lesquelles la subvention vous est accordée. Si votre projet ou programme de travail s'étend sur au moins deux années civiles, vous pouvez demander à recevoir la subvention en plus d'un versement.</p> <p><b>Imposition des subventions</b></p> <p>Les subventions du Conseil des Arts sont imposables. Le Conseil envoie des feuillets T4-A au moment voulu, pour les subventions et les bourses versées à des particuliers. Pour toute question relative à l'impôt, veuillez vous adresser à l'Agence du revenu du Canada ou au ministère du Revenu de votre province ou territoire.</p> <p><b>Modifications au projet ou au programme de travail</b></p> <p>Si vous ne parvenez pas à utiliser la subvention, en tout ou en partie, pendant la période indiquée dans votre demande, quelle qu'en soit la raison, ou que vous décidez de ne pas mener à terme le projet ou le programme de travail que vous vous proposiez de réaliser, vous devez en informer sans délai le Conseil des Arts. Toute modification au projet ou au programme de travail envisagé (par exemple, au budget des activités, au personnel clé responsable de la création ou à la date où doit commencer ou prendre fin le projet) doit être approuvé par l'agent de programme concerné <b>avant que vous procédiez au changement.</b></p> <p><b>Date d'expiration de la subvention</b></p> <p>La subvention sera à votre disposition pendant quatre ans à compter de la date limite du concours où vous avez présenté une demande. La date d'expiration de la subvention correspond à celle où se termine cette période de quatre ans.</p> <p>Si vous avez besoin de reporter cette date d'expiration, veuillez en faire la demande par écrit à l'agent de programme du Conseil des Arts concerné. Si vous omettez de demander un report de la date d'expiration, le Conseil des Arts annulera la portion de la subvention qui ne vous a pas été versée à cette date ou exigera que vous retourniez une portion de la subvention que vous avez déjà reçue.</p> <p><b>Mention de l'aide du Conseil des Arts du Canada</b></p> <p>Vous devez mentionner l'aide reçue du Conseil des Arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Des précisions sur la politique du Conseil des Arts à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution de la subvention.</p>
---	---

<p><b>Conditions rattachées à la subvention (suite)</b></p>	<p><b>Rapport provisoire</b></p> <p>Vous serez tenu de remettre un rapport provisoire à la fin de la première année. Ce rapport doit contenir un budget provisoire présentant vos dépenses réelles pour la première année et celles que vous prévoyez pour la deuxième année. Vous trouverez le modèle à suivre pour rédiger ce rapport à <a href="http://www.conseildesarts.ca/artsvisuels">www.conseildesarts.ca/artsvisuels</a>.</p> <p>Le personnel du Service des arts visuels évaluera ce rapport. Au besoin, il consultera un comité de pairs. Les agents de programme pourraient aussi communiquer avec des professionnels du milieu pour s'assurer de la pertinence des activités proposées dans votre rapport provisoire.</p> <p>Si votre rapport provisoire n'est pas approuvé, le Conseil des Arts ne vous versera pas de fonds pour la deuxième année.</p> <p><b>Rapport final</b></p> <p>Vous devrez soumettre un rapport final sur l'utilisation que vous aurez faite de la subvention. Ce rapport doit être soumis au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'attribution de la subvention qui vous aura été envoyé. Si vous ne le soumettez pas, vous ne pourrez plus présenter de demande de subvention au Conseil des Arts.</p>
---	---



Conseil des Arts  
du Canada

Canada Council  
for the Arts

## Aide aux artistes des arts visuels : Subventions de longue durée

Les renseignements que vous fournirez ci-dessous ne seront pas transmis au comité d'évaluation par les pairs.

### RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT (Veuillez aviser le Conseil des Arts du Canada si votre adresse change une fois que vous avez soumis votre demande.)

Nom du candidat (Veuillez indiquer votre nom légal au complet)  M<sup>me</sup>  M.

Nom de famille

Premier et second prénoms

Adresse permanente :

Adresse postale, si elle diffère de l'adresse permanente :

Adresse municipale et n° d'appartement ou de pièce

Adresse municipale et n° d'appartement ou de pièce

Ville Province ou territoire Code postal

Ville Province ou territoire Code postal

( ) ( ) ( )

( ) ( ) ( )

Téléphone (résidence) Téléphone (bureau)

Téléphone (résidence) Téléphone (bureau)

( )

( )

Télécopieur Courriel

Télécopieur Courriel

Cochez la case correspondant au nombre d'années que vous avez consacrées à votre pratique professionnelle jusqu'à présent :  de 3 à 7 ans  de 8 à 14 ans  15 ans et plus

### DÉCLARATION

Permettez-vous au Conseil des Arts du Canada d'ajouter votre nom et votre adresse à sa liste d'envoi? (Seul le Conseil utilisera cette information, y compris pour des sondages.)  Oui  Non

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des Arts du Canada?  Français  Anglais

**Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :**

- je suis citoyen canadien ou résident permanent du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions;
- j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme, qui sont énoncés dans les lignes directrices, et j'y suis satisfait;
- je sais que je ne peux soumettre qu'une seule demande de subvention aux artistes professionnels et une demande de subvention de voyage au Conseil des Arts par année financière (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars);
- je comprends que je ne suis pas admissible à ce programme tant que les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis pour toute subvention que j'ai obtenue du Conseil des Arts n'ont pas été reçus et approuvés;
- j'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du Conseil des Arts;
- je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices du programme.

**Je confirme que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.**

Signature (Une signature originale est requise.)

Date

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont conservées dans le fichier de renseignements personnels correspondant au programme visé.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT PROTÉGÉS.



## Aide aux artistes des arts visuels : Subventions de longue durée

Les renseignements que vous fournissez à partir de ce point seront transmis  
au comité d'évaluateurs chargés d'étudier les demandes.

- Si vous remplissez le formulaire de demande à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.
- Le Conseil des Arts du Canada exige une seule copie de ce formulaire par demande. Remplissez-le à la machine ou à la main. Dans ce dernier cas, écrivez en lettres moulées à l'encre noire pour faciliter la photocopie.
- Votre formulaire de demande ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).

### PARTIE A1 – NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE DU CANDIDAT

Nom du candidat (Veuillez indiquer le nom légal **au complet**)

Nom de famille

Premier et second prénoms

Ville (lieu de résidence permanent)

Province ou territoire

### PARTIE A2 – DESCRIPTION DE LA SUBVENTION DEMANDÉE ET DOMAINE DE SPÉCIALISATION

Montant demandé de ce programme : 40 000 \$ par année pour deux ans

Période couverte par cette subvention : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
(jour, mois, année) (jour, mois, année)

Types d'activités qui seront financées au moyen de la subvention (vous devez en choisir **au moins deux**) :

- Recherche/création                       Production d'œuvres en vue d'une présentation publique
- Production de nouvelles œuvres       Avancement de la carrière

Brève description du programme de travail (en 15 mots ou moins) :

Domaine de spécialisation ou médium (par exemple, la peinture, la photographie ou les installations) :

**PARTIE B – DESCRIPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

Sur des feuilles distinctes de papier blanc de 8 ½ po x 11 po imprimées à simple interligne et d'un seul côté, veuillez décrire en **1 000 mots ou moins** le programme de travail que vous vous proposez de réaliser. Si la description compte plus de 1 000 mots, le texte excédentaire ne sera pas soumis au comité d'évaluation par les pairs.

La description de votre programme de travail doit comprendre **au moins deux** des activités ci-dessous. Vous pouvez également, si vous le désirez, décrire la tradition esthétique ou culturelle dans laquelle s'inscrit votre travail.

Pour les activités de **recherche/création**, consacrez au moins un paragraphe à chaque élément suivant :

- votre pratique artistique (œuvres antérieures et actuelles);
- le programme de travail que vous comptez entreprendre si vous recevez une subvention; et
- la pertinence du programme de travail que vous vous proposez de réaliser pour l'avancement de votre carrière et de votre pratique artistique.

Pour la **production de nouvelles œuvres**, veuillez consacrer au moins un paragraphe à chaque élément suivant :

- votre pratique artistique (œuvres antérieures et actuelles);
- le programme de travail que vous comptez entreprendre si vous recevez une subvention; et
- l'importance de vos nouvelles œuvres pour l'avancement de votre carrière et de votre pratique artistique.

Pour la **production d'œuvres en vue d'une présentation publique**, veuillez consacrer au moins un paragraphe à chaque élément suivant :

- votre pratique artistique (œuvres antérieures et actuelles);
- le programme de travail que vous comptez entreprendre si vous recevez une subvention;
- l'importance de l'exposition pour la diffusion de vos œuvres;
- l'importance de vos nouvelles œuvres pour l'avancement de votre carrière ou de votre pratique artistique.

Pour **l'avancement de votre carrière**, veuillez consacrer au moins un paragraphe à chaque élément suivant :

- votre pratique artistique (œuvres antérieures et actuelles);
- le programme de travail que vous comptez entreprendre si vous recevez une subvention;
- l'importance des activités que vous vous proposez de réaliser pour l'avancement de votre carrière et de votre pratique artistique.

**Vous devez également inclure un plan de travail détaillé couvrant une période de deux ans** (maximum de deux pages). Pour les activités favorisant l'avancement de votre carrière, assurez-vous de présenter les activités et les réunions prévues, les personnes clés, etc. Le plan de travail n'est pas pris en compte dans le calcul des 1 000 mots alloués à votre description.

**PARTIE C1 – INFORMATION FINANCIÈRE : DIRECTIVES GÉNÉRALES**

Remplissez dans la partie C2 les pages relatives au budget du programme de travail que vous envisagez. Assurez-vous d'utiliser les sections qui se rapportent aux types d'activités que vous vous proposez de réaliser. Précisez les types de dépenses auxquels vous appliquerez la subvention et le montant total que vous sollicitez pour deux ans. Veuillez arrondir le montant total des dépenses au millier de dollars près.

Le budget doit inclure toutes les sources de revenus et les dépenses associées au programme de travail. Assurez-vous que votre budget reflète bien le programme de travail que vous souhaitez mener à bien.

N'inscrivez rien dans les cases qui ne sont pas pertinentes pour votre programme de travail. Vous devez remplir seulement la colonne intitulée « Budget initial ». Si votre demande est retenue, vous serez peut-être appelé à remplir la colonne « Rapport provisoire » avant de recevoir le premier versement de la subvention. Une fois le programme de travail terminé, vous devrez remplir la colonne « Rapport final » et la retourner avec votre rapport final au Conseil des Arts. C'est pourquoi il est nécessaire que vous conserviez une copie des pages portant sur l'information financière.

Ne soumettez pas de budgets détaillés distincts, car ils ne seront pas remis au comité d'évaluation par les pairs. Si vous désirez fournir des renseignements supplémentaires sur le budget, veuillez utiliser l'espace prévu à la fin des pages du budget.

<b>PARTIE C2 – INFORMATION FINANCIÈRE : BUDGET</b>			
	<b>Budget initial</b>	<b>Rapport provisoire</b>	<b>Rapport final</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Frais de subsistance</b> pour _____ mois à _____ \$ par mois (maximum de 2 000 \$ par mois)	\$	\$	\$
<b>Frais de déplacement liés aux activités prévues dans le plan de travail</b>	\$	\$	\$
<b>Total partiel</b>	\$	\$	\$
<b>Coûts des activités de recherche/création, y compris :</b>			
Coûts associés à une résidence	\$	\$	\$
Frais de perfectionnement professionnel (précisez) :	\$	\$	\$
Frais de location d'un studio et coûts associés aux services techniques (précisez)	\$	\$	\$
Coûts du matériel	\$	\$	\$
Autres dépenses (précisez)	\$	\$	\$
<b>Total partiel</b>	\$	\$	\$
<b>Coûts associés à la production de nouvelles œuvres ou à la production d'œuvres en vue d'une présentation publique, y compris :</b>			
Frais de location d'un studio et coûts de petites pièces d'équipement liés à la réalisation du programme de travail	\$	\$	\$
Coûts du matériel	\$	\$	\$
Coûts associés aux services techniques et autres frais connexes (précisez)	\$	\$	\$
Salaires et cachets versés à d'autres professionnels (précisez)	\$	\$	\$
Frais de transport des œuvres ou du matériel (liés au programme de travail)	\$	\$	\$
Frais d'expédition pour les expositions (consultez les lignes directrices pour connaître les restrictions)	\$	\$	\$
Autres dépenses (précisez)	\$	\$	\$
<b>Total partiel</b>	\$	\$	\$
<b>Coûts associés à l'avancement de la carrière, y compris :</b>			
Coûts associés au portfolio et à la documentation (précisez)	\$	\$	\$
Coûts associés aux activités de promotion (précisez)	\$	\$	\$
Coûts associés aux services techniques et frais consacrés à l'avancement de la carrière (précisez)	\$	\$	\$
Autres dépenses (précisez)	\$	\$	\$
<b>Total partiel</b>	\$	\$	\$
<b>Total des dépenses</b> <b>Arrondir au millier de dollars près</b>	\$	\$	\$

**PARTIE C2 – INFORMATION FINANCIÈRE : BUDGET (suite)**

			Budget initial	Rapport provisoire	Rapport final
Revenus	Confirmé	Non confirmé			
Subventions provinciales ou territoriales (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$	\$	\$
Subventions municipales ou régionales (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$	\$	\$
Dons en nature (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$	\$	\$
Collectes de fonds (sociétés, particuliers, fondations)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$	\$	\$
Autres revenus (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$	\$	\$
Montant demandé au Conseil des Arts du Canada			80 000 \$		
<b>Total des revenus</b>			\$	\$	\$

**Assurez-vous que le total de vos dépenses correspond au total de vos revenus.**

**Notes sur le budget :**

---



---



---



---



---



---



---

**PARTIE D1 – DOCUMENTATION D’APPUI**

Soumettez seulement la documentation demandée. Le Conseil des Arts conservera la documentation d’appui des candidats retenus, mais retournera le matériel d’appui visuel de tous les autres candidats.

**Curriculum vitae (maximum de trois pages)**

Veillez soumettre un curriculum vitae à jour dans lequel vous présenterez les renseignements demandés ci-dessous en ordre chronologique :

- votre formation professionnelle (études, programmes de mentorat, ateliers, etc.);
- les expositions ou présentations publiques auxquelles vous avez pris part (indiquez notamment la date et le titre des activités ainsi que le nom et l’endroit où elles ont eu lieu; précisez s’il s’agissait d’expositions ou de présentations solos ou de groupe). Au moins trois de ces expositions ou présentations doivent être d’envergure provinciale ou territoriale, nationale ou internationale;
- les collections publiques, privées et d’entreprise qui comptent de vos œuvres;
- une bibliographie des critiques publiées sur votre travail;
- les prix, récompenses et autres subventions que vous avez reçus;
- les autres activités liées à votre pratique.

**Critiques ou textes dans un catalogue**

Soumettez **trois** comptes rendus critiques ou textes tirés de catalogue.

**Lettres de confirmation et autre documentation d’appui**

- **Recherche/création** (pour une résidence d’artiste seulement) : Soumettez une lettre de confirmation de la résidence et le profil de l’organisme d’accueil.
- **Production d’œuvres en vue d’une présentation publique** : Soumettez une lettre de confirmation d’une exposition ou d’une présentation publique.
- **Avancement de la carrière** : Soumettez une lettre de confirmation de l’exposition, de la publication, d’une réunion ou d’un autre engagement professionnel lié à votre programme de travail.

**Images ou vidéo numériques**

Soumettez des images de vos œuvres antérieures sur un seul cédérom ou DVD et/ou une vidéo numérique sur DVD.

Vous pouvez utiliser une image numérique pour montrer un aperçu de l’installation ou de l’exposition et pour donner une idée des dimensions de l’œuvres par rapport à l’espace dans lequel elle se trouve, le cas échéant.

Selon la nature de votre travail, veuillez soumettre l’une des combinaisons d’images et de vidéos suivantes :

- un **maximum de 20 images numériques**, pour les œuvres qui se prêtent bien à une présentation sur des images fixes **OU**
- **une compilation de vidéos (d’une durée maximale de 10 minutes)**, pour les œuvres qui ne se prêtent pas bien à une présentation sur des images fixes **OU**
- **15 images numériques et une vidéo de 5 minutes**, pour les œuvres qui doivent être représentées dans les deux formats.

Remplissez la partie D2 du présent formulaire, où on vous demande de fournir des renseignements sur les images ou la vidéo numériques que vous présentez. Veuillez noter que votre matériel d’appui numérique doit respecter les directives pour soumettre du matériel d’appui numérique, qui se trouvent à la partie D3 de ce formulaire.

**PARTIE D2 – DESCRIPTION DES IMAGES ET DE LA VIDÉO NUMÉRIQUES**

Veillez remplir le tableau ci-dessous (*voir l'exemple*). Si vous devez fournir une description plus détaillée, veuillez noter ces renseignements supplémentaires sur une feuille distincte (maximum d'une page).

Présentez les images en ordre chronologique, des œuvres les plus anciennes aux plus récentes.

**IMAGES NUMÉRIQUES**

N°	Titre	Date	Médium	Dimensions de l'oeuvre
ex.	<i>Titre de ma première image numérique</i>	<i>2005</i>	<i>acrylique sur toile</i>	<i>60 po x 90 po</i>
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

VIDÉO (le cas échéant)

N°	Titre	Année	Durée	Format

**PARTIE D3 – DIRECTIVES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI NUMÉRIQUE****AVIS IMPORTANT :**

**Les demandes comportant du matériel d'appui numérique qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessous pourront être jugées incomplètes et retirées du concours.**

Testez votre matériel avant de le soumettre pour vous assurer qu'il fonctionne bien. C'est à vous qu'il incombe de veiller à ce que toute votre documentation parvienne au Conseil des Arts intacte et dans un format approprié.

Les **images numériques** doivent être présentées sur un cédérom ou un DVD sans créer de dossier. Les fichiers contenant les images doivent respecter les exigences suivantes :

- être compatibles avec PC;
- être en format .jpg;
- ne pas excéder 1 Mo;
- avoir une résolution maximale de 1024 x 768 pixels;
- être en mode couleur RVB, sRVB ou gamme de gris seulement (le mode couleur CMJN n'est pas accepté).

Le nom des fichiers doit être présenté comme suit : **01initialesannéetitre.jpg** (numéro de l'image, initiales du candidat, année d'achèvement de l'oeuvre, titre de l'oeuvre). N'incluez aucun symbole, caractère spéciale, point, guillemet (#/-“&) ou espace dans le nom des fichiers. Les numéros des images doivent correspondre à ceux qui figurent à la partie D2 intitulée « Description des images et de la vidéo numériques ».

Les vidéos doivent être soumises sur un DVD.

Les fichiers vidéo doivent respecter les exigences suivantes :

- être compatibles avec PC;
- être en format .avi, .mov, .mpeg, .mpeg
- pouvoir être visionnés à l'aide de Quick Time, de RealPlayer, de Windows Media Player ou de VLC;
- ne pas excéder 1 Go;
- avoir une résolution maximale de 1024 x 768 pixels.

Veillez noter que les fichiers vidéo HD doivent être soumis sur un DVD en format .mp4 ou .mkv.

**PARTIE E – LISTE DE VÉRIFICATION**

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la documentation d'appui requise. Assurez-vous également d'inscrire votre nom et le titre du programme de travail envisagé sur tous les articles.

**Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont mentionnés.**

- Renseignements sur le candidat
- Déclaration (une signature originale est requise.)
- Partie A1 – Nom et lieu de résidence du candidat
- Partie A2 – Description de la subvention demandée et domaine de spécialisation
- Partie B – Description du programme de travail (1 000 mots ou moins)
  - Plan de travail détaillé couvrant une période de deux ans (maximum de deux pages)
- Partie C2 – Information financière : Budget
- Part D1 – Documentation d'appui
  - Curriculum vitae complet et à jour (maximum de trois pages)
  - Critiques ou textes dans un catalogue (trois)
  - Pour les activités de recherche/création (pour les résidences seulement), lettre de confirmation de la résidence et profil de l'organisme d'accueil
  - Pour les activités de production d'œuvres en vue d'une présentation publique, lettre de confirmation d'une exposition ou d'une présentation publique
  - Pour les activités favorisant l'avancement de la carrière, lettre de confirmation d'une exposition, d'une publication, d'une réunion ou d'un autre engagement professionnel
  - Images ou vidéo numériques (maximum de 20 images numériques OU une vidéo de dix minutes OU une combinaison de 15 images numériques et d'une vidéo de cinq minutes)
- Partie D2 – Description des images et de la vidéo numériques

**Nouveau cette année**

- Formulaire d'auto-identification volontaire (inclus avec les lignes directives et formulaire de demande).  
Nous vous invitons à remplir le formulaire d'auto-identification volontaire afin que le Conseil des Arts puisse déterminer si ses programmes et ses services atteignent un grand nombre d'artistes canadiens de toutes les disciplines, comme cela devrait être. Les renseignements qui y sont indiqués ne seront pas pris en compte pour déterminer l'admissibilité et le mérite artistique de votre demande.

**Envoyez votre demande à l'adresse suivante :**

**Service des arts visuels**

Conseil des Arts du Canada  
350, rue Albert, C. P. 1047  
Ottawa (Ontario) K1P 5V8